

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 18 mars 2022, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 24/02/2022 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2022

Présents :

ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / CUSSAC Maryvonne / BRUNET-JAILLY Claudine / LEROY Luc / ALAPETITE Julien / LOMBARDO Joséphine / Guillaume GOURDAIN / QUINARD Cyril / Isabelle GUTIERREZ.

Absent(s) :

RUSSIER Alain (pouvoir à V. ZULIAN) AMARI Kader (pouvoir à Maryvonne CUSSAC) / BRICOTEAUX Christine (pouvoir à L. LEROY) / PAPAIOANNOU Elie (pouvoir à G. GOURDAIN) / BOVE Nathalie (pouvoir à D. BOUBELLA) / AUCLAIR Simon (pouvoir à X. PELLAT) / FERRANTE François / JEAN Marie-Elisabeth / TOSI Pierre-Antoine / CUILIER Maryline / BESSOT André / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / ALLAMANDO Sonia.

Secrétaire de séance : Madame Joséphine LOMBARDO

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission de la 6ème Adjointe.....	4
Indemnités de fonction du nouvel Adjoint et de la nouvelle Conseillère Municipale.....	7
Modification de représentants du Conseil Municipal au sein des commissions communales et organismes extérieurs.....	9
FINANCES.....	11
Rapport - Débat d'Orientation Budgétaire 2022.....	11
Avances sur subventions à verser.....	14
SERVICE À LA POPULATION.....	15
Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) - Recrutement de deux animateurs pour le séjour de ski organisé par la Ville.....	15
ECOLE DE MUSIQUE.....	17
Projet d'établissement 2022-2027.....	17
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	19
Signature d'une convention relative à l'application de la redevance spéciale destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers avec la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais.....	19
Signature d'un contrat de relance du logement entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Commune.....	21
QUESTIONS DIVERSES.....	22

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Suite à l'appel qui a été effectué, et avant d'approuver le procès verbal de la séance précédente et l'ordre du jour de la séance M. Gilles JULIEN demande la parole pour inviter l'ensemble des élus de l'opposition à se retirer du Conseil n' étant plus que 14 élus, le Conseil ne pouvant se tenir, il devrait être reporté.

Mme La Maire rappelle que pendant l'état d'urgence sanitaire, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ; possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ; possibilité de réunion par téléconférence ; fixation du quorum au tiers des membres présents ; possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

Le nombre de 10 conseillers étant suffisant, Madame La Maire décide de continuer le Conseil.

Le procès verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des Élus présents

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 9 projets de délibération est approuvé à l'unanimité des Élus présents

Avant de commencer la séance Madame La Maire informe le Conseil de la démission de Mme Nadine BELMUDES 6ème Adjointe et souhaite la bienvenue Mme Isabelle GUTIERREZ immédiatement installée en tant que Conseillère Municipale.

Suite à cette démission, les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire avancent d'un rang, le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint, la première délibération commence donc par l'élection du 8ème Adjoint.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_001

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE LA 6ÈME ADJOINTE

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Madame La Maire rappelle que l'élection d'un Adjoint intervient par scrutin individuel et secret.

Il sera dès lors procédé aux opérations de vote.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-14, L.2122-7-2, L.2122-15,

VU la délibération n°DEL2020_040 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à 8

VU l'arrêté municipale N°AR2020_608 portant délégation de fonction de Mme La Maire à Mme Nadine Belmudes 6ème Adjointe, pour exercer les fonctions relevant du domaine de la Culture, du Patrimoine, de la Mémoire, des Commémorations et de l'École de Musique,

VU qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint conformément à l'application de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Madame BELMUDES en date du 20 janvier 2022,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur Le Préfet acceptant la démission de Madame Nadine BELMUDES reçu en mairie le 31 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire avanceront d'un rang,

CONSIDÉRANT que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu, soit le 8ème Adjoint ;

Madame la Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement de Mme Nadine BELMUDES par l'élection d'un nouvel Adjoint au maire et informe les membres du Conseil Municipal :

1/du maintien du nombre d'adjoint, conformément à la délibération N° DEL2020_040 du 4

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

juillet 2020,

2/du rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le rang après tous les autres,

3/de la désignation d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires suivantes, à savoir 3 étapes :

1/ deux assesseurs sont désignés, : Mme Djamila BOUBELLA et M. Cyril QUINARD

2/Un appel à candidature est lancé par Mme La Maire,

3/Il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour du scrutin

Sous la Présidence de Mme La Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint au vote à bulletin secret.

- Mme Joséphine LOMBARDO est candidate

Après dépouillement, il est constaté le vote suivant :

A/ Inscrits : 29

B/ Votants : 20

C/ Bulletins blancs/nuls : 4

D/ Abstention : 2

E/ Nombre de suffrages exprimés (B - C- D) : 14

A obtenu :

Noms Prénoms par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toute lettres
LOMBARDO Joséphine	14	Quatorze

- Mme **LOMBARDO** Joséphine : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé (e) 8ème Adjoint et a été immédiatement installé(e).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mme **LOMBARDO** Joséphine est proclamée 8ème Adjoint

La liste des Adjoints est donc désormais la suivante :

1^{er} Adjoint : Alain RUSSIER

2ème Adjoint : Marie-Christine NARDIN

3ème Adjoint : Xavier PELLAT

4ème Adjoint : Djamila BOUBELLA

5ème Adjoint : Kader AMARI

6ème Adjoint : Mustafa AKYUREK

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

7ème Adjoint : Christine TETE

8ème Adjoint : Joséphine LOMBARDO

Intervention : Luc LEROY – Mme La Maire

M. Leroy tient à informer l'assemblée qu'il a le pouvoir de Mme Bricoteaux, et que pour le vote, ils s'abstiendront.

Mme La Maire rappelle que ce vote est à bulletin secret.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_002

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT ET DE LA NOUVELLE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Un nouvel Adjoint a été élu suite à la démission de Madame Nadine BELMUDES en date du 20 janvier 2022.

Madame Isabelle GUTIERREZ est immédiatement installée en tant que Conseillère Municipale.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2020_058 du 17 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

VU l’avis favorable de la commission Ressources en date du 17 février 2022,

CONSIDÉRANT qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

CONSIDÉRANT que la personne venant immédiatement sur la liste, après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège est devenu vacant ,

CONSIDÉRANT l’élection d’un nouvel adjoint au 8ème rang du tableau des Adjoints,

CONSIDÉRANT le remplacement du siège devenu vacant par le candidat suivant sur la liste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1/ que le nouvel Adjoint percevra une indemnité brute mensuelle au taux de 14,10 % de l’indice 1015,

2/ que la nouvelle Conseillère Municipale percevra une indemnité mensuelle brute au taux de 2,95 % de l’indice 1015,

3/les indemnités attribuées aux autres élus sont inchangées.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_003

MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Madame La Maire rappelle qu'une Conseillère Municipale 6ème Adjointe a fait valoir sa démission auprès de la collectivité. Cette démission entraîne la nomination du Conseiller municipal suivant de la liste.

Cette démission et cette nomination impliquent des modifications des représentants du conseil Municipal au sein des commissions municipales et organismes extérieurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DEL2021_048 et n° DEL2021_071 relatives aux désignations des commissions et de leurs membres, et désignations des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs,

VU le courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Madame BELMUDES reçu en mairie le 31 janvier 2021,

CONSIDÉRANT les délibérations relatives aux désignations des membres des commissions municipales et organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT le courrier de Madame BELMUDES en date du 14 janvier 2022, demandant la démission de ses fonctions de 6ème Adjointe, de Conseillère Municipale et de Conseillère Communautaire,

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur Le Préfet en date du 31 janvier 2022 acceptant la démission des fonctions de Madame BELMUDES,

CONSIDÉRANT l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au remplacement du siège de Conseiller Municipal vacant par le suivant de la liste,

Madame Isabelle GUTIERREZ, en tant que Conseillère Municipale remplacera Mme BELMUDES. à la Commission Solidarité du Pays Voironnais,

Mme Maryvonne CUSSAC remplacera Mme BELMUDES à la Commission Vie Locale et au Conseil Communautaire du Pays Voironnais,

Mme Marie-Christine NARDIN remplacera Mme BELMUDES à la Commission Tranquillité Publique/Citoyenneté/Vie Quotidienne et au Conseil d'Ecole – École de musique,

M. Kader AMARI remplacera Mme Belmudes à la MFR

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 pour, 2 abstentions,

ADOpte le remplacement de Madame BELMUDES dans les commissions suivantes :

Commissions	Mme Belmudes est remplacée par
Vie Locale	Mme Maryvonne CUSSAC
Tranquillité Publique/Citoyenneté/ Vie quotidienne	Mme Marie-Christine NARDIN
Conseil d'école - École de musique	Mme Marie-Christine NARDIN
MFR	M. Kader AMARI
Conseil Communautaire du Pays Voironnais	Mme Maryvonne CUSSAC
Commission solidarité du Pays Voironnais	Mme Isabelle GUTIERREZ

APPROUVE les remplacements mentionnés ci-dessus dans les différentes commissions et organismes extérieurs.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_004

FINANCES

RAPPORT - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Madame La Maire, Valérie ZULIAN, informe les membres du Conseil que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) a été rendue obligatoire aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Les décrets des 23 et 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le formalisme de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités.

Il doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi :

- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet donc d'échanger sur les grandes tendances et les options budgétaires envisagées pour le vote du prochain budget primitif.

Son objectif, avec le rapport d'orientation budgétaire, est d'informer l'ensemble des élus et de leur apporter un éclairage financier sur la future politique municipale.

Cette information budgétaire sera complétée lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative au vote du BP 2022 et la présentation du programme d'Investissement.

Le ROB est une formalité qui doit normalement être accomplie dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'information des Conseils Municipaux et prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B),

VU les décrets des 23 et 24 juin 2016 qui précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

VU l'avis favorable de la commission Moyens Internes de la ville de Moirans en date du 17 février 2022,

VU les éléments d'informations préalablement transmis à l'ensemble des élus et joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le ROB est une formalité qui doit être accomplie dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2022 de la ville de Moirans, de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil Municipal du jeudi 24 février 2022

INVITE l'assemblée à débattre sur le contenu de ces propositions et notamment sur les prévisions présentées en matière :

- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement
- D'orientations prévisionnelles des dépenses et recettes d'investissement.
- La dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

PREND ACTE des orientations budgétaires proposées par Madame la Maire pour l'exercice 2022, lesquelles ont été examinées en séance dont les rappels suivants:

- La nécessité de générer une épargne brute conséquente pour financer le capital des emprunts à rembourser et un autofinancement net significatif.
- La recherche assidue de subventions pour pouvoir financer tout autre souhait d'investissement.

INFORME qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Intervention (s) : Mme La Maire – X. PELLAT

Mme La Maire expose son DOB : « Le Débat d'Orientation Budgétaire, au-delà d'être une formalité obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, est une étape importante de la procédure budgétaire de notre collectivité. C'est un moment d'informations et de débats quant aux priorités proposées et aux équilibres financiers qui préfigurent le budget 2022 de la ville de Moirans. Elle en profite pour remercier Mesdames Razika MERABET Directrice Générale des Services, Laurence TOUZIN et Michèle GENIN et les services municipaux pour leur travail préparatoire à ce débat.

Du fait de la crise sanitaire, l'exercice 2022 tout comme celui de 2021 reste singulier.

Concernant les équilibres budgétaires, elle tient à rappeler l'engagement de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux et nos 3 orientations.

Nos orientations :

1/ la 1ère orientation concerne la maîtrise des dépenses de fonctionnement,

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

2/ la 2ème est liée à un autofinancement conséquent permettant d'une part le remboursement de la dette, d'autre part de réaliser des investissements sans s'endetter,

3/ la 3ème est de limiter le recours à l'emprunt afin de conserver des marges de manœuvre loin des seuils critiques,

On ne peut s'exonérer lds conditions qui sont faites par la Loi de Finances 2022, ni de la conjoncture tant internationale, que nationale ou locale.

Nous avons une autre préoccupation : la population de la ville de Moirans. Entre 2013 et 2019, la population est passée de 7917 habitants à 7500 habitants soit une baisse de 417 habitants. Et cela pèse dans le calcul de notre Dotation Globale de Fonctionnement. A noter également que la baisse de la population impacte également les ratios de dette par rapport à la population puisqu'ils sont corrélés au nombre d'habitants.

Le point sur la dette

Mme la Maire tient également à signaler que malgré l'emprunt réalisé pour la piscine (à un taux très bas), notre capacité de désendettement reste excellente puisque la durée de notre désendettement si nous devons y consacrer tous nos moyens est inférieure à celle des communes de strate équivalente à la notre ».

Mme la Maire rappelle que les élus de la minorité ont quitté la salle à l'issue de l'appel pour des raisons de quorum. A ce jour nous sommes encore en période de crise sanitaire jusqu'au 31 juillet, le quorum étant fixé au tiers des membres présents, 14 membres suffisaient à tenir ce Conseil. Les échanges avec les élus de la minorités n'ont pas pu se tenir avec la minorité mais il a été largement présenté, le Conseil Municipal a donc pris acte du débat d'Orientation Budgétaire.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_005

AVANCES SUR SUBVENTIONS À VERSER

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

La commune souhaite comme chaque année apporter son soutien aux associations qui s'inscrivent dans des missions d'intérêt général et participe de par leurs activités au développement de la ville de Moirans.

Afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement avant le vote du budget Primitif 2022 qui aura lieu le 31 mars 2022., il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2022 sans préjuger du montant de ladite subvention 2022.

Cette avance proposée correspond à 25 ou 33 % de la subvention allouée au titre de l'année N-1, soit 2021.

VU l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du 17 février 2022,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2022 dans la limite de celles inscrites au budget 2021 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

CONSIDÉRANT que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

CONSIDÉRANT que des associations ont besoin de trésorerie avant le vote du budget

CONSIDÉRANT que cette avance participe à leur bon fonctionnement,

Il convient donc de proposer une délibération pour permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif pour les associations qui en ont fait une demande justifiée, et celles pour lesquelles la Collectivité a un engagement pluriannuel et dont le premier versement doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à verser des avances de subventions, à signer les conventions et tous documents éventuels pour l'octroi d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_006

SERVICE À LA POPULATION

CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) - RECRUTEMENT DE DEUX ANIMATEURS POUR LE SÉJOUR DE SKI ORGANISÉ PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Djemila BOUBELLA

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

La ville de Moirans a acté le principe du recours à des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) au Conseil Municipal du 25 mars dernier.

Pour rappel, le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation d'activités pour les jeunes.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il convient désormais de compléter la délibération de principe du 25 mars dernier, en précisant qu'il est nécessaire de recruter 2 animateurs pour le séjour de ski organisé par la Ville durant les vacances scolaires d'hiver du 12 au 19 février 2022.

VU la loi du 23 mai 2006 relatif à l'engagement éducatif,

VU la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

VU la délibération DEL2021_028 concernant la création de Contrats d'Engagement Educatif,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L432-4 et D432-2,

VU l'avis favorable de la commission Services à la population en date du 15 février 2022,

CONSIDÉRANT le besoin de recourir aux CEE,

CONSIDÉRANT les activités d'animation au pôle Jeunesse,

CONSIDÉRANT le séjour de ski organisé par la Ville durant les vacances d'hiver,

CONSIDÉRANT le tremplin professionnel offert aux CEE,

CONSIDÉRANT l'efficacité de ce dispositif permettant d'accéder à un emploi tout en satisfaisant les besoins de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de recruter 2 emplois non permanents,

DIT que ces 2 recrutements auront le statut de Contrat d'Engagement Éducatif,

PRÉCISE qu'ils exerceront les fonctions d'animateurs pour le séjour de ski organisé par la ville durant les vacances scolaires d'hiver du 12 au 19 février 2022,

RAPPELLE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2022.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_007

ECOLE DE MUSIQUE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2022-2027

RAPPORTEUR : Maryvonne CUSSAC

Dossier suivi par : Catherine ROUX

L'école municipale de musique de Moirans est un établissement culturel, pôle de référence et centre de ressources pour l'enseignement et l'éducation artistique. Il assure une mission de service public dans l'intérêt général de la collectivité.

Deux projets d'établissement ont précédé celui-ci, le premier en 2004, le deuxième en 2016.

Il incombe au directeur d'établissement de rédiger ce document et d'en assurer la mise en œuvre pour une durée de 5 ans.

Pour autant, l'essentiel de ce nouveau projet provient de la concertation et de la réflexion au sein de l'équipe pédagogique de l'école, qui débouche sur des axes de développement à la fois inscrits dans la continuité et dans la nouveauté.

Il s'inspire des textes ministériels suivant :

- La charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre,
- Le schéma d'orientation pour l'organisation pédagogique de l'enseignement de la musique de 2008,
- Le schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle de 2020.

En dressant un état des lieux exhaustif et en exposant les perspectives des 5 prochaines années, le projet d'établissement permet de créer une dynamique positive interne et externe. Il représentera alors la juste articulation entre le cœur de métier, l'enseignement et le rôle donné par les élus à l'établissement d'enseignement artistique en tant que service municipal.

VU la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre,

VU le schéma d'orientation pour l'organisation pédagogique de l'enseignement de la musique de 2008,

VU le schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle de 2020,

VU l'avis favorable de la commission Vie locale en date du 16 février 2022,

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

CONSIDÉRANT l'école de musique comme un établissement culturel, pôle de référence et centre de ressources pour l'enseignement et l'éducation artistique,

CONSIDÉRANT que l'école de musique assure une mission de service public dans l'intérêt général de la collectivité,

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet d'établissement va permettre pour les 5 années à venir de fixer les principales missions de l'établissement, de tracer une ligne de conduite et des objectifs pédagogiques clairs, d'anticiper sur les moyens à prévoir pour sa mise en œuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'établissement de l'école municipale de musique pour les 5 années à venir tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement 2022-2027 de l'école municipale de musique.

Intervention(s) : Mme La Maire - M. CUSSAC

Mme CUSSAC tient à remercier Michel THEVENON, Directeur de l'École de Musique et son Adjoint Michel VIGUIER ainsi que tous les enseignants. Elle tient aussi à remercier Mme Nadine BELMUDES qui a œuvré pendant 2 ans au sein de cette école et qu'elle remplace. C'est un projet d'établissement très complet, réfléchi, collectif et qui reflète bien l'évolution de l'École de Musique depuis une vingtaine d'année. On retrouve une volonté de développer l'éducation artistique auprès des élèves. Dans ce projet il y a une démarche de développement en chant choral et percussions par un intervenant pour tous les écoliers moirannais qu'ils soient dans une école publique ou privée.

Mme la Maire précise que c'est une des orientations à venir qui va être travaillée pour une mise en place à la rentrée scolaire au mois de septembre.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_008

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DESTINÉE À RÉMUNÉRER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Julien ALAPETITE

Dossier suivi par : Cédrine LECONTE

Il existe 2 types de collecte :

La collecte de droits communs relative aux ordures ménagères et la collecte destinée aux professionnels.

Le Pays Voironnais ayant la compétence ordures ménagères a délibéré sur la mise en place d'une Redevance Spéciale facturée aux usagers professionnels.

Cette redevance est calculée selon l'importance du service rendu par le Pays Voironnais et à fortiori par le volume des déchets collectés.

Le professionnel et le Pays Voironnais contractent directement *via* une convention

Afin de répartir le plus équitablement possible les coûts de traitement et de collecte des déchets sur le territoire, le mode de facturation est modifié.

Désormais, le coût de traitement des déchets sera dissocié du coût des collectes. Une grille tarifaire est proposée pour application au 1^{er} janvier 2022. Ces tarifs seront révisés annuellement.

Cette redevance s'applique aux établissements publics et il convient de signer la convention avec le Pays Voironnais pour pouvoir bénéficier du service de cette prestation.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n°DELIB2021_216 prise en Conseil Communautaire du Pays Voironnais le 26 octobre 2021, rendu exécutoire le 4 novembre 2021,

VU L'avis favorable de la commission Techniques et Ville durable en date du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT, que le Pays Voironnais a ainsi révisé le modèle de convention qui le lie aux redevables dont les établissements publics.

CONSIDÉRANT que pour continuer à bénéficier du service, les redevables dont font partie

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

les établissements publics sont invités à signer une nouvelle convention pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention n°2022_0274 ci-annexée et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à la signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Intervention :J. ALAPETITE

M. ALAPETITE informe le Conseil que le service de collecte et le traitement des déchets est assuré par le Pays Voironnais qui facture à la commune ses services, il explique le fonctionnement de cette gestion des déchets qui est décrite dans la convention présentée ce soir.

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

DELIB N°DEL2022_009

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Cédrine LECONTE

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Il s'agit d'un nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction pour 2022.

Le contrat de relance du logement s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Le contrat de relance du logement marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Afin d'encourager la production de logements dans les zones où le marché immobilier local est le plus tendu et notamment de logements sociaux dans les secteurs où les besoins sont les plus importants, il est proposé à la commune la signature d'un contrat à l'échelle de l'EPCI. Ce contrat est signé entre l'État, le Pays Voironnais et la commune.

Il est tenu compte de différents facteurs :

- de la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- des autorisations d'urbanisme délivrées sur cette période
- la part des logements sociaux afférentes
- une densité minimale de 0,8.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1500€ établi au regard de l'objectif de production de logements.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avis favorable de la commission Techniques et Ville durable en date du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT que la campagne de contractualisation s'achèvera au plus tard le 31 mars 2022,

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver le contrat et autoriser un représentant à le signer entre janvier et février,

Il est proposé au Conseil Municipal

1/de s'inscrire dans ce plan France relance afin de permettre à la collectivité d'ouvrir droit au bénéfice d'une aide financière relative à la construction de logements et à fortiori de logements sociaux.

2/ d'approuver les termes du contrat ci-annexé et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat tel que proposé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau à la signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

QUESTIONS DIVERSES

Indemnités des élus :

Conformément à l'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Madame la Maire présente l'ensemble des indemnités versés aux élus. Ces informations seront mises en ligne chaque année..

Questions diverses envoyées par le groupe « Moirans Tous Concernés » :

1/ Mme VIALLE demandait plus d'explication sur la DGF.

La Dotation Globale de Fonctionnement est la principale aide versée par l'État aux collectivités locales, elle est calculée à partir d'un grand nombre de critères une trentaine environ. On peut regrouper ces catégories en 2 grandes catégories : critères de ressources et critères de charges. Elle est composée d'une dotation forfaitaire et d'une composante variable de péréquation entre les collectivités concernées.

Concernant Moirans, comme il a déjà été expliqué la perte de population mais également la caractérisation sociale de notre commune avec un nombre de logements sociaux qui est régulièrement en dessous du taux de 20 % fixé par la loi sont pénalisant. Il s'y rajoute le fait que Moirans est considérée comme une commune riche au vu des indicateurs financiers et leur modalité de calcul puisqu'on est considéré comme étant un potentiel fiscal et financier supérieur de 85 % à la moyenne des communes de notre taille. Ces 2 facteurs étant pris en

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

compte, si on y rajoute la suppression de la taxe d'habitation, la modification des modalités de calcul de ces indicateurs, malheureusement il ne devrait pas y avoir de changement pour Moirans.

2/ Mme VIALLE demandait à quoi sert les membres des comités de pilotage.

Mme la Maire informe qu'aujourd'hui il y a un Copil piscine et il serait envisagé de faire un Copil mobilité.

Question envoyée par M. G. JULIEN :

1/ Lecture du courrier du groupe du 2 février dernier adressé à Mme le maire

« Madame le Maire,

Lorsque nous étions en campagne électorale, si bons nombres de sujets nous divisaient, il ne faisait aucun doute que l'un des points sur lequel nous fondions des valeurs communes était lié au patrimoine historique de notre belle ville de Moirans. Ensemble nous avons su soutenir et défendre face à notre électorat les atouts et le potentiel de tout ce riche patrimoine Moirannais, qu'il soit historique, culturel, paysager ou architectural. Ensemble nous avons revendiqué cet héritage comme le véritable témoignage historique du passé de Moirans pour lequel nous nous sentions investis d'une véritable mission de transmission et de valorisation. Ensemble nous nous engageons à soutenir tous les acteurs passionnés de patrimoine à l'expertise reconnue et précieuse pour une municipalité.

Comme vous le savez, notre ville de Moirans est aujourd'hui confrontée avec le maintien de son histoire. Ainsi, la maison « Martin », illustre famille Moirannaise, située rue Roger du Marais fait l'objet d'une convoitise immobilière vouée à faire disparaître ce lieu historique.

Aussi, vous conviendrez aisément que outre cet enjeu historique et patrimonial, la densification de la trame urbaine ne peut s'effectuer sur des secteurs périphériques, notamment au regard du fait que la mixité n'a pas vocation à s'opérer uniquement dans le cadre de la typologie surtout lorsqu'elle s'avère plus pertinente et cohérente dans le cadre de la fonctionnalité.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous solliciter afin que vous puissiez agir pour empêcher une telle transaction qui impliquera la disparition irréversible d'une part de l'histoire de Moirans.

Je demeure à votre entière disposition pour échanger sur cet important sujet.

Dans l'attente, veuillez recevoir Madame le Maire, mes très cordiales salutations ».

Mme la maire informe qu'elle a été saisie concernant la maison Martin par plusieurs personnes ou associations. Il s'agit d'un projet privé. Un premier échange a déjà eu lieu entre le propriétaire et la ville. Ce dernier a clairement exprimé la volonté de conserver autant que possible le bâtiment et de le réhabiliter en conservant sa spécificité. Dans ce cadre, un accompagnement pourra lui être proposé. La municipalité est vigilante sur le devenir de ce bâtiment et sur le projet qui sera proposé.

Questions diverses envoyées par le groupe « Moirans Ma Ville » :

Question 1 : *Allez-vous ou avez-vous donné un parrainage et si oui, à qui ?*

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

Mme la Maire répond qu'à ce jour, elle n'a pas donné de parrainage. Elle a bien conscience que si les sondages sont représentatifs, cela pose réellement un problème de représentation démocratique notamment pour cette élection à la présidentielle de 2022. Son équipe s'est engagée dans une liste sans étiquette requalifiée divers gauche par les services de l'État. Elle sait que parrainer ne signifie pas soutenir mais par respect pour ses colistiers, elle a choisi de ne pas apporter de parrainage.

A cette heure, ce jour, 2 candidats que les sondages créditent d'importantes intentions de vote n'ont pas recueilli le nombre de parrainages requis. S'agissant de Mme Le Pen et de M. Zemmour, eu égard à leurs valeurs incompatibles avec celles de son groupe, elle n'envisage pas de leur apporter son parrainage.

Question 2 :

Nous vous avons sollicité pour avoir un organigramme des services municipaux et sommes toujours en attente. Par ailleurs le conseil municipal de décembre validait la création de 6 postes pour lesquels nous attendons toujours les suppressions correspondantes. Ces suppressions auraient dû être présentées au Conseil Municipal de janvier qui a été annulé, donc aurait dû nous être présentés en février, ce qui n'est toujours pas le cas. Pourriez-vous nous dire quand est ce que nous pourrions l'obtenir ? Dans la même approche, de nombreuses commissions sont très souvent annulées ou déplacées et nos emplois du temps en sont d'autant bousculés, aurons-nous plus de régularité ?

Mme La Maire répond que l'organigramme va pouvoir se finaliser avec le recrutement imminent du dernier responsable de pôle manquant qui remplace l'ancien, absent depuis plusieurs mois.

Concernant la création de 6 postes et les suppressions correspondantes, M. PELLAT répond qu'effectivement ces postes ont été créés lors du conseil municipal de décembre dernier, 4 d'entre eux concernent des avancements de grade et il n'y a pas forcément de suppression en face de chaque création de poste car certains postes vacants vont être attribués ou réutilisés par rapport à des agents qui ont été recrutés ou qui ont réussi des concours.

Concernant la question sur les commissions Mme La Maire répond qu'il a été fait le choix de mettre dans un premier temps des commissions tous les mois pour toutes les commissions. Or certaines n'ont pas toujours besoin des mêmes temporalités. Lors du précédent mandat un grand nombre d'entre elles, à l'exception de la commission urbanisme/travaux, n'avaient lieu que tous les 2 mois voire plus, c'est la raison pour laquelle quelques-unes ont été supprimées ponctuellement. Afin de ne pas occasionner de chevauchement de commissions, une proposition définitive vous sera faite concernant la commission Ressources. Il a été fait un bilan sur le fonctionnement des commissions qui va permettre d'ouvrir celles-ci à d'autres sujets comme la démocratie participative, le social... dans la commission tranquillité publique

Question 3 :

La question de la piscine interpelle de nombreux citoyens, le dossier était ficelé en 2019 et les

Commune de Moirans – Séance du 24/02/2022 à 19 h 00

coûts identifiés clairement. La nouvelle municipalité devait poursuivre les échanges avec les entreprises et engager le chantier. Force est de constater que rien n'a vraiment bougé depuis. Que devient ce dossier ?

Mme La Maire informe que les coûts n'avaient pas été réactualisés depuis 2017. Comme il avait été indiqué lors de la Conférence Municipale Privée, il a été demandé une réactualisation de ces coûts qui au 25 novembre 2021 ont pris 3 millions supplémentaires dont une partie en raison de l'augmentation du coût des matériaux du fait du COVID. A ce jour le DCE, la consultation des entreprises, est partie et nous attendons le retour des entreprises pour affiner la compréhension de la situation. Elle présente le récapitulatif prévisionnel et informe que la mairie attend les retours de la consultation des entreprises.

Le public a posé les questions suivantes aux membres du Conseil :

- 1/ Sur le projet de la Petite Enfance et l'article paru dans le Moirans Mag
- 2/ Sur le projet de la piscine
- 3/Sur la sécurisation des piétons à l'École Saint Exupéry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »